



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 35 - du 31 août 2012

Publié le 31/08/2012

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres			
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean Denis de Voyer d'Argenson, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde en matière de fiscalité locale.	31/08/2012	p3
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean Denis de Voyer d'Argenson directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde en matière domaniale.	31/08/2012	p5
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean Denis de Voyer d'Argenson directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la DRFIP.	31/08/2012	p8
Arrêté	Délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean Denis de Voyer d'Argenson directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde et à M. Yves Julien directeur du Pôle Pilotage et Ressources.	31/08/2012	p10
Arrêté	Délégation de pouvoirs en matière d'homologation des rôles d'impôts indirects aux collaborateurs du directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.	31/08/2012	p12
Arrêté	Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yves Julien administrateur général des finances publiques, directeur du pôle Pilotage et Ressources.	31/08/2012	p14
Arrêté	Délégation de signature à M. Michel Duvette, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire.	31/08/2012	p16
Arrêté	Délégation de signature à M. Yves Charles, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire.	31/08/2012	p19
Arrêté	Délégation de signature à Mme Paule Lagrasta directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire.	31/08/2012	p21
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture			
Arrêté	Délégation de signature à Mme Caroline Gareaud responsable du service CSP à la préfecture de la Gironde.	31/08/2012	p24

Arrêté du 31 août 2012

**DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-DENIS DE VOYER
D'ARGENSON
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EN MATIERE DE FISCALITE LOCALE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la circulaire interministérielle du 16 février 2009 relative à la transmission des états n° 1259/1253 de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales »;
- VU** le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;
- VU** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;
- Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 2 mai 2011 est abrogé.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 31 août 2012

Le PREFET

Michel DELPUECH

Arrêté du 31 août 2012

***DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-DENIS DE VOYER
D'ARGENSON
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EN MATIERE DOMANIALE***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n°67.568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;
- VU** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. Jean- Denis de VOYER d'ARGENSON en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;
- VU** la décision du 3 février 2010 fixant la date d'installation du directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde au 1^{er} mars 2010 ;
- Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde :

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L 69 (3 ^{ème} alinéa), R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R 128-7, R 128-8, R 129-1, R 129-2, R 129-3, R 129-4, R 129-5, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A 115 et A 116 du code du domaine de l'Etat. Art. R* 113-22 du code des ports maritimes. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements	Art. R 95 (2 ^{ème} alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toutes natures autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R 158 1° et 2°, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant des patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiés au service des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Lois validées des 5 octobre et 20 novembre 1940- Ordonnance du 5 octobre 1944 Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 Décret n°2006-1805 du 23 décembre 2006

10	Dans les départements en "service foncier" : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R 176 à r 178 et r 181 du code du domaine de l'Etat Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
11	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
12	Signature pour le compte de l'Etat propriétaire des conventions d'utilisation pour les immeubles domaniaux mis à la disposition des administrations	Art. R 128-12 à R 128-17 du code du Domaine de l'Etat

ARTICLE 2 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 2 mai 2011 est abrogé.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 31 août 2012

Le PREFET

Michel DELPUECH

Arrêté du 31 août 2012

***DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-DENIS DE VOYER
D'ARGENSON
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EN MATIERE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES
DECONCENTRES DE LA D.R.F.I.P. D'AQUITAINE ET DE LA
GIRONDE***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 2 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 14 mars 2012 est abrogé.

Article 3: Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 31 août 2012
Le PREFET

Michel DELPUECH

Arrêté du 31 août 2012

***DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR A
M. JEAN-DENIS DE VOYER D'ARGENSON,
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, ET A M. YVES JULIEN, DIRECTEUR DU POLE
PILOTAGE ET RESSOURCES***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 20 avril 2011 portant affectation de M. Yves JULIEN, administrateur général des finances publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde;

Sur PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Yves JULIEN, administrateur général des finances publiques, adjoint au directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 15 septembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde et l'adjoint au directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et de département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 31 août 2012
Le PREFET

Michel DELPUECH

Arrêté du 31 août 2012

*DELEGATION DE POUVOIRS EN MATIERE D'HOMOLOGATION
DES ROLES D'IMPOTS DIRECTS*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 – Mme la Secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 31 août 2012
Le PREFET

Michel DELPUECH

ARRÊTÉ DU 31 août 2012

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
A MONSIEUR YVES JULIEN, ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES,
DIRECTEUR DU POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU** le décret n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- VU** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;
- VU** le décret du 26 juillet 2012, portant nomination de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
- VU** le décret du 20 avril 2011 portant affectation de M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde;
- SUR PROPOSITION** de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources, à effet de

- Signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde (programmes 156, 218, 309, 723, 741 et 743, titres 2, 3 et 5), ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde.
- Recevoir les crédits des programmes suivants
n° 156 : « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,

n° 218 : « Conduite et pilotage des politique économique et financière »,

n° 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »,

n° 723 : « Contribution aux dépenses immobilières »,

n°741 : « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »,

n°743 : « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »,

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 – “opérations commerciales des domaines”.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Gironde :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 3 : M. Yves JULIEN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 4 : Le précédent arrêté du 22 novembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à BORDEAUX le 31 août 2012

Le PRÉFET

Michel DELPUECH

ARRÊTÉ DU 31 août 2012

**Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE,
Directeur départemental des territoires et de la mer de la
Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de
marchés publics**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministre des transports, de l'Équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

1- BOP centraux:

- n°113 « Urbanisme, paysage, eau et biodiversité » (action 1)
- n°129 « Coordination du travail gouvernemental »
- n°135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » (actions 4 et 5)
- n°181 « Prévention des risques »
- n°190 « Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat - recherche incitative » (actions 12 et 13)
- n°203 « Infrastructures et services de transports » (actions 1, 10, 11, 12, 13, 14 et 15)
- n°205 « Stratégie, développement et pilotage de la sécurité et des affaires maritimes » (actions 1, 2, 4 et 5)
- n°206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (action 2 sous actions 22 et 26)
- n°207 « Sécurité et circulation routières » (actions 1, 2 et 3)
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- n°751 « Radars » (actions 1, 2 et 3)

2- BOP régionaux:

- n°113 « Urbanisme, paysage, eau et biodiversité » (action 1 ou 7)
- n°135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » (actions 1,3, 4 et 5)
- n°149 « Forêt »
- n°154 « Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »
- n°181 « Prévention des risques » (actions 1, 10 et 11)
- n°203 « Infrastructures et services de transports »
- n°203 « Infrastructures » (actions 10, 11, 13, 14 et 15)
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes » (actions 1, 4 et 5)
- n°207 « Sécurité et circulation routière » (actions 1,2 et 3)
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (toutes les actions sauf 4, 6, 25 et 26)
- n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés »
- n°723 « Contribution aux dépenses immobilières » (action 1 sous action 10)

ARTICLE 2

Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

ARTICLE 3: En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 4 : Monsieur Michel DUVETTE, en qualité de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale

ARTICLE 5 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 2 mai 2011 est abrogé.

ARTICLE 6- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BORDEAUX, le 31 août 2012

Le PREFET

Michel DELPUECH

ARRETE DU 31 août 2012

**Délégation de signature à Monsieur Yves CHARLES, Directeur
Départemental de la Protection des Populations de la Gironde en matière
d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code des marchés publics

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ; modifiée par la loi organique n° 2005 779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98.81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99.209 DU 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux

VU le décret n° 92 1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80

VU le décret n° 92 1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non valeur des créances de l'Etat

VU le décret 99 89 du 8 février 1999 pris pour application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet du département de la Gironde;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Yves CHARLES directeur départemental de la Protection des Populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les recettes et les dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

1- BOP centraux:

- n°206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

2- BOP régionaux:

- n°134 « Développement économique »
- n°206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés »

ARTICLE 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 4 : Monsieur Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la direction départementale

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté, portant sur la délégation de signature en matière financière, sont abrogées.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des Finances Publiques de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2012
Le PREFET

Michel DELPUECH

ARRETE DU 31 août 2012

**Délégation de signature à Mme Paule LAGRASTA, Directrice
Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde, en qualité
d'ordonnateur secondaire**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001 -692 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libellés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 26 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères des affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi ;

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 nommant Mme Paule LAGRASTA, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

VU l'arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Mme Paule LAGRASTA, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants:

1- BOP centraux:

- n°183 « Protection maladie » (action 2)
- n°219 « Sport » (actions 1 à 4)
- n°210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (actions 4 et 5)
- n°163 « Jeunesse et vie associative » (actions 1 à 3)
- n°137 « Egalité entre les hommes et les femmes » (actions 1, 2, 3, 4 et 5)

2- BOP régionaux:

- n°124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (actions 1, 2, 3, 4, 5 et 6)
- n° 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (actions 2, 3, 5 et 6)
- n°219 « Sport » (actions 1 à 4)
- n°104 « Intégration et accès à la nationalité » (action 12)
- n°106 « Actions en faveur des familles vulnérables » (actions 1 et 3)
- n°177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (actions 1, 2 et 3)
- n°210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (actions 4 et 5)
- n°307 « Administration territoriale » (action 4)
- n°163 « Jeunesse et vie associative » (actions 1 à 3)
- n°157 « Handicap et dépendance » (actions 1,2, 4 et 6)
- n°135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » (actions 1,3, 4 et 5)
- n°147 « Politique de la ville » (actions 1,2 et3)
- n°303 « Immigration et asile » (action 2)

ARTICLE 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, la délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 4 : Mme Paule LAGRASTA, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent 'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2011

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2012

Le Préfet

Michel DELPUECH

ARRETE DU 31 août 2012

**Délégation de signature à Madame Caroline GAREAUD,
responsable du service CSP à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision nommant Madame Caroline GAREAUD, responsable du service CSP.

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GAREAUD, responsable du service CSP, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement ;
- la saisie et la validation des recettes non fiscales.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GAREAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Gladys VAN HAELE, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjointe au chef du service du CSP, ou par Mme Elisabeth MINBIELLE, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, adjointe au chef de bureau, ou par Mme Françoise QUERBES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Martine CALES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Marie-Christine PROUST, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Laurence EXPOSITO-GRACIA, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou Cécile ROQUEFORT, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Mme Nadine BATS, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par M. Hervé GOURGUES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture.

ARTICLE 3 : La délégation confiée à Mme Caroline GAREAUD sera exercée par :

-Mme Gladys VAN HAELE, SACS, ou Mme Elisabeth MINBIELLE, SACS, ou Mme Nadine BATS, SACS, à l'effet de valider et signer les pièces relatives aux projets complexes,

-Mme Françoise QUERBES, SACN, ou Mme Marie-Christine PROUST, SACN, à l'effet de valider et signer les engagements juridiques relatifs à Chorus et les recettes non fiscales,

-Mme Gladys VAN HAELE, SACS, ou Mme Martine CALES, SACN, à l'effet de valider et de signer les demandes de paiement,

-Mme Elisabeth MINBIELLE, SACS, Mme Laurence EXPOSITO GRACIA, SACN, ou Mme Cécile ROQUEFORT, SACN, pour valider et signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 août 2012

LE PREFET,

Michel DELPUECH